

BIENVENUE AU PARC NATIONAL DES HAUTES-GORGES-DE-LA-RIVIÈRE-MALBAIE

LA SÉPAQ VOUS RAPPELLE QUE

Vous devez utiliser avec soin et diligence les accessoires ou équipements mis à votre disposition dans le cadre de votre séjour.

Si vous constatez qu'un équipement ou un accessoire est manquant ou défectueux, veuillez cesser de l'utiliser et signalez promptement la situation à un préposé de l'établissement à la première occasion.

Tout dommage ou toute blessure résultant de l'utilisation d'un équipement ou d'un accessoire endommagé ou inadéquat est la responsabilité exclusive de son utilisateur.

SÉPAQ REMINDS YOU...

You must take care and be diligent when using the accessories and equipment placed at your disposal for the length of your stay.

If you notice that something is missing or has been damaged, please stop using it and notify a member of our staff promptly.

The user has sole responsibility for damages and injuries resulting from the use of equipment or an accessory that is broken.

EN NATURE, MA SÉCURITÉ, C'EST MA RESPONSABILITÉ

Les activités en plein air peuvent comporter certains risques. Vous devez vous assurer de posséder les compétences et les habiletés requises pour la pratique de l'activité choisie. Il est important de connaître les risques inhérents à cette activité, de respecter vos capacités et de disposer des équipements appropriés.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter notre site Web à sepaq.com/securite.

IN NATURE, MY SAFETY IS MY RESPONSIBILITY

Outdoor activities may involve certain risks. You must ensure that you have the skills and abilities required to undertake the chosen activity. It is important to know the risks inherent to this activity, respect your abilities, and have the appropriate equipment.

For more information, we invite you to visit our website at sepaq.com/security.

URGENCE

Numéros de téléphone d'urgence

Événement qui met en danger votre sécurité ou votre santé **911**

Localisation des téléphones publics

- Dépanneur Couche-Tard (Irving) de Clermont: 35 km du parc
- Centre hospitalier de la Malbaie: 45 km du parc

Sopfeu: 1 800 463-FEUX

Emergency telephone numbers

If an occurrence puts your safety or health in danger, call **911**.

Location of public telephones:

- Couche-Tard (Irving) convenience store in Clermont: 35 km from the park
- Malbaie hospital center: 45 km from the park

Trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins est mise à votre disposition dans :

- Dans les centres de services du parc

First Aid Kit

A first-aid kit is put at your disposal at:

- The Park's Visitors Centre



INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER



LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME
LOI ENCADRANT LE CANNABIS



Ce parc est muni de deux défibrillateurs situés:

- Au sous-sol du Centre de services Le Draveur
- Au bas du sentier de l'Acropole-des-Draveurs

This park is equipped with two defibrillators located:

- In the basement of Le Draveur Visitors Centre
- At the bottom of the Acropole-des-Draveurs trail

LISTE DES ACTIVITÉS OFFERTES | Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie

En vertu de la Loi sur les parcs, le directeur dresse la liste des activités offertes. Par conséquent, les autres activités sont interdites. Pour plus de détails, consulter www.sepaq.com

RANDONNÉE PÉDESTRE

- **À l'année**: Tous les sentiers identifiés sur la carte générale du parc, sauf l'Acropole-des-Draveurs et Le Belvédère.

Sentier de l'Acropole-des-Draveurs

Période	Départs autorisés uniquement entre le lever du soleil et cette heure :	Descente du sommet n°3 obligatoire à cette heure* :
De l'ouverture (prévue le 2 ^e vendredi du mois de juin**) au 31 juillet	14 h	17 h 30
Du 1 ^{er} août au 31 août	14 h	16 h 30
Du 1 ^{er} sept. au 30 sept.	midi	15 h 30
Du 1 ^{er} oct. à la fermeture (prévue le lundi de la fin de semaine de l'Action de grâce**)	midi	15 h

* Un garde-parc fermera la marche.

** Le sentier de l'Acropole-des-Draveurs sera normalement accessible entre le deuxième vendredi du mois de juin et le lundi de la fin de semaine de l'Action de grâce (sujet à changement selon les conditions du sentier).

RANDONNÉE À VÉLO

- **Mai à octobre**: Piste multifonctionnelle et route du parc.

KAYAK, CANOT ET PLANCHE À PAGAIE

- **Fin mai à l'Action de grâce**: Rivière Malbaie, en amont du barrage des Érables.

Les équipements nautiques doivent être inspectés et nettoyés avant et après l'utilisation afin de prévenir la contamination des lacs par des espèces aquatiques envahissantes.

ESCALADE

- **Mi-mai à octobre**: Paroi de L'Acropole-des-Draveurs et celles entre l'Acropole-des-Draveurs et le Cran des Érables, à proximité des Portes de l'Enfer.
- **Décembre à mars**: Parois autorisées identifiées sur la carte du parc. Enregistrement obligatoire au centre de découverte et de services.

PÊCHE

Selon les règles générales de pêche sportive au Québec applicables à la ZONE 27, incluant les exceptions en vigueur.

Autorisation de pêche obligatoire.

CUEILLETTE

En tout temps

- La cueillette de petits fruits en zone d'ambiance seulement.
- Interdiction de sortir des sentiers et aires de marche.
- Pour consommation personnelle seulement.

SKI NORDIQUE

- **Décembre à mars**: Tous les sentiers identifiés sur la carte hivernale du parc.

RANDONNÉE À RAQUETTES

- **Décembre à mars**: Tous les sentiers identifiés sur la carte hivernale du parc.

VÉLO À PNEUS SURDIMENSIONNÉS

- **Décembre à mars**: Tous les sentiers identifiés sur la carte hivernale du parc.

RAPPEL RÈGLEMENT DU PARC

Afin de préserver le milieu naturel, il est interdit :

- d'introduire un animal, sauf un chien-guide en fonction ou un chien tenu en laisse en tout temps aux endroits signalisés à cette fin;
- d'abattre, d'endommager, d'enlever ou d'introduire un arbre, un arbuste, une plante, un champignon ou partie de ceux-ci;
- de ramasser du bois mort ou vivant pour allumer ou entretenir un feu ou pour toutes autres fins;
- de sortir des sentiers et des sites aménagés.

Circulation automobile

Autorisée sur les routes figurant à la carte du parc de 6 h à 22 h.

Entre 22 h et 6 h, la circulation est limitée aux déplacements essentiels pour les clients séjournant dans le parc. Il est permis de circuler jusqu'à minuit afin de faire de l'observation astronomique.

Drone

Afin de minimiser l'impact sur l'expérience client et sur la faune, la Sépaq ne permet pas l'utilisation des drones à des fins récréatives. Dans le cas d'utilisation de drones à des fins non récréatives, une autorisation écrite du directeur est requise.

Éclairage nocturne

Les éclairages d'ambiance inappropriés, tels les guirlandes lumineuses, les éclairages inutiles lorsque les campeurs sont couchés et les projecteurs sont interdits. L'éclairage requis pour des raisons de sécurité est permis.



V. 02-05-2023

Toute personne qui accède à un parc, qui y circule, qui y pratique une activité ou qui y séjourne doit être titulaire d'une autorisation d'accès et se conformer à la liste des activités offertes.

Pour pratiquer une activité autre que celles mentionnées, elle doit préalablement avoir obtenu l'autorisation écrite du directeur du parc.

Dans certaines conditions, le directeur peut interdire temporairement la pratique d'une activité offerte.